



ORGANISATION DES GARDERIES EN MATERNELLE

L'école est ouverte du lundi au vendredi de 7h à 18h.

Horaires des cours :

- en maternelle de 8h45 à 12h et de 13h25 à 15h05 - le mercredi de 8h45 à 12h00
- en primaire de 8h25 à 12h et de 13h10 à 15h05 - le mercredi de 8h25 à 12h00

1- Accueil et garderie du matin - gratuité :

en maternelle de 7h à 8h25 - les élèves entrent en classe à partir de 8h25.

Les cours commencent à 8h45

en primaire de 7h à 8h10 - les élèves entrent en classe à partir de 8h10.

Les cours commencent à 8h25

2 - Garderie du midi - gratuité

3 - Garderie du soir – inscription obligatoire – gratuité de 15h05 à 16h30

payante à partir de 16h30 > 18h00

4 - Garderie du mercredi – inscription obligatoire – gratuité de 12h00 à 12h30

payante à partir de 12h30 > 18h00

5 - Tout retard après 18h00 sera facturé 10€ par ¼ d'heure entamé.

6 – A partir de 17h les enfants se trouvent à la garderie du côté primaire.

- a- Pour que votre enfant puisse avoir le droit d'accès à la garderie payante, il est impératif de remplir la fiche d'inscription signée et de choisir, soit la redevance communale qui est un forfait trimestriel, si votre enfant *fréquente régulièrement* la garderie ou la carte garderie de 33 périodes de 30 minutes, si votre enfant *fréquente occasionnellement* la garderie. La carte garderie est valable d'une année à l'autre.
- b- Vous recevrez une note de frais par élève, à payer **anticipativement** par virement en respectant la communication structurée qui reprend le n° de matricule de l'élève. Pour cette raison, nous vous demandons de faire un paiement par enfant et pas de paiement groupé.
- c- Votre choix s'engage par trimestre. En cas de modification durant l'année scolaire, veuillez informer le secrétariat par écrit ou par mail ecole.genvval@rixensart.be
- d- Si une autre personne vient chercher votre enfant, il est indispensable de prévenir l'école par un avis daté et signé dans le journal de classe.
- e- Le non-paiement de la redevance entraîne l'exclusion temporaire de la garderie en dehors des périodes de gratuité.
- f- À défaut de paiement, des frais administratifs de 10€ majorés des frais postaux d'envoi recommandé seront ajoutés au montant initial de la redevance lors de l'établissement de la contrainte visée et **rendu exécutoire par le Collège communal**.
- g- Pour les parents ou tuteurs ayant opté pour la formule de l'abonnement forfaitaire ou l'acquisition de cartes de garderie, une attestation fiscale de frais de garde sera remise.